

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE,
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT, DE
MANDATAIRES PERMANENTS ET DE
MANDATAIRES TEMPORAIRES A LA REGIE
DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE
PATINOIRE "NAUTILIS"**

Service Finances
N° 2017-A- 27

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,
Vu l'avis conforme des mandataires permanents,
Vu l'avis conforme des mandataires temporaires,
VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Mme BORDIER Françoise** née le 01/08/1955 à Angoulême, est nommée à compter du 1^{er} janvier 2017 régisseur de recettes titulaire avec mission d'encaisser les droits d'entrée ainsi que les différentes prestations rendues au centre nautique patinoire Nautilus tels que prévus dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Françoise BORDIER sera remplacée par **Madame ASSELINE Marie-Agnès** mandataire suppléant née le 21 janvier 1956 à Cognac.

ARTICLE 3 : Sont nommées mandataires permanents, sous la responsabilité du régisseur :

- Madame **COLOMAR Samira** née le 06/05/1972 au Maroc,
- Monsieur **DA SILVA Jean** né le 14/12/1977 à Soyaux
- Monsieur **DIAZ Pierre** né le 06/07/1965 à Angoulême,
- Monsieur **EL FELAOUI Kassem** né le 05/11/1965 à KHENICHET (Maroc),
- Madame **HEDIN Julie** née le 12 août 1979 à Parthenay,
- Monsieur **MERIOUA Djilalli** né le 27/12/1977 à Angoulême
- Monsieur **MICHELET Anthony** né le 20/02/1981 à Angoulême,
- Monsieur **MONFEROUX Franck** né le 13/06/1976 à SOYAUX
- Monsieur **MORANDO Jean-Marc** né le 21/01/1964 à ANGOULEME
- Monsieur **NICAUD Bruno** né le 09/05/1972 à Angoulême,
- Monsieur **SARDIN Alexandre** né le 01/02/1975 à La Rochefoucauld

ARTICLE 4 : Sont nommés mandataires temporaires jusqu'au 31 décembre 2017 sous la responsabilité du régisseur :

- Madame **BOIS Noémie** née le 08/04/1997 à Saint Michel,
- Madame **HAMAD Sibylle** née le 08/06/1993 à Saint-Michel,
- Madame **POIBLEAU Célia** née le 30/08/1995 à l'isle d'Espagnac,

.../...

- Monsieur **PROUTEAU Benjamin** né le 20/09/1995 à Pontoise,
- Madame **ROMAGNE Priscillia** née le 27/06/1994 à Tisle d'Espagnac,
- Madame **TERUEL Tracy** née le 26/08/1996 à Saint-Michel.

ARTICLE 5 : Madame BORDIER Françoise est astreinte à constituer un cautionnement de 6 900 €.

ARTICLE 6 : Madame BORDIER Françoise et Madame ASSELINE Marie-Agnès percevront annuellement une indemnité de responsabilité telle que fixée dans l'acte constitutif de la régie pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Mme BORDIER Françoise, Madame ASSELINE Marie-Agnès sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant, les mandataires permanents et les mandataires temporaires ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision portant création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 : Mme BORDIER Françoise et Madame ASSELINE Marie-Agnès devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 25 janvier 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01 mars 2017**
Publié ou notifié,
Le **01 mars 2017**